



POL-07 Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Adoptée par le Conseil d'administration le 25 octobre 2004.



La Politique sur la valorisation du français (POL-07) adoptée par le Conseil d'administration le 22 novembre 1991 est abrogée.

POLITIQUE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE¹

PREAMBULE

La présente politique est adoptée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

La langue est une composante essentielle de la culture et en constitue le véhicule privilégié. Elle est aussi le premier outil de la pensée et de la communication.

Aussi, le Cégep Garneau reconnaît-il que la valorisation et l'amélioration de la langue française font partie intégrante de sa mission d'éducation et de formation.

1. OBJETS DE LA POLITIQUE

La présente politique entend préciser les orientations et les engagements du Cégep Garneau sur la question du français.

Elle vise à la fois la valorisation de la langue française et l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé à tous les niveaux de fonctionnement du Cégep.

La politique a aussi pour but d'exprimer des objectifs d'action communs à toutes les composantes du Cégep et de favoriser la concertation de tous les efforts individuels et collectifs dans le sens de ces objectifs.

Elle veut enfin rendre officielle et publique la volonté du Cégep de prendre des mesures concrètes en vue d'améliorer la qualité de la langue française et d'exiger de toutes les personnes et instances qui le composent un engagement actif dans le même sens.

2. DEFINITIONS

Étudiant : Toute personne admise au Cégep dans un programme d'études collégiales et inscrite à un ou des cours.

Membre du personnel : Toute personne liée au Cégep par un contrat de travail.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à tout étudiant ou à tout membre du personnel du Cégep. Elle porte sur l'utilisation du français au Cégep dans les communications verbales ou écrites.

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

4. LANGUE D'ENSEIGNEMENT

a) Langue d'enseignement

Le français est la langue d'enseignement au Cégep. À moins que les circonstances ne le justifient, tous les cours et autres activités d'enseignement ou d'apprentissage sont dispensés en français, à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères.

b) Langue des manuels et autres instruments didactiques

À l'exclusion des cours d'enseignement de langue seconde ou étrangères, les enseignants doivent de préférence proposer aux étudiants des textes, des manuels, des logiciels ou autres instruments didactiques en langue française, dans la mesure où leur qualité et leur coût sont acceptables et qu'ils répondent significativement aux besoins des cours.

c) Langue des instruments d'évaluation des apprentissages

À l'exclusion des cours de langue seconde ou de langues étrangères ou à moins de circonstances particulières, la langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français.

5. LANGUE DE COMMUNICATION

Le Cégep affirme l'importance de bien parler et de bien écrire le français. Il appuie tous les efforts pour susciter et entretenir un tel souci chez les membres du personnel et les étudiants. Dans toutes les sphères d'activités où il intervient, il manifeste l'importance qu'il accorde à l'utilisation d'une langue correcte et de qualité.

Tous les textes et documents officiels du Cégep sont rédigés en français.

6. LANGUE DE TRAVAIL

Le français est la langue de travail utilisée au Cégep.

Le Cégep utilise un français de qualité dans ses communications tant verbales qu'écrites avec le personnel; tous les membres du personnel doivent utiliser un français de qualité dans leur travail.

Les contrats conclus par le Cégep doivent être rédigés en français, à moins de circonstances exceptionnelles.

Les manuels, les logiciels et autres documents ou outils de travail mis à la disposition des membres du personnel doivent être en français, à moins que ces outils de travail ne soient pas disponibles en français à prix raisonnable.

7. QUALITE ET MAITRISE DU FRANÇAIS PAR LES ETUDIANTS

a) La langue française au Québec : un héritage à préserver

Le Québec est le foyer de la langue française en Amérique. Elle a traversé les âges dans un environnement où elle est constamment menacée, grâce à la volonté et à la détermination de ceux qui la parlent. Il s'agit d'un héritage à préserver. En favorisant le développement de la maîtrise du français chez ses étudiants, le Cégep contribue non seulement à la survivance mais aussi à l'épanouissement et au renforcement du pouvoir d'attraction de la langue de la majorité des Québécois.

b) Liens entre la langue et la formation fondamentale

La maîtrise de la langue constitue la clef de voûte de la formation fondamentale. Elle est essentielle à l'acquisition des savoirs. Elle est aussi le premier outil de la pensée et de la communication, que ce soit des idées, des valeurs ou des sentiments.

c) Lien entre la maîtrise de la langue et l'apprentissage

La qualité des apprentissages scolaires est directement liée à la maîtrise de la langue. Les faiblesses en français sont parmi les principales causes des difficultés d'apprentissage et des insuccès scolaires. Il est possible et avantageux de faire converger les plans d'action du Cégep dans le domaine de l'aide à l'apprentissage et dans celui de la valorisation du français. L'intervention en matière de valorisation et d'amélioration du français constitue donc une stratégie à privilégier en matière d'aide à l'apprentissage.

d) Un engagement commun

Des efforts systématiques seront faits pour améliorer la qualité de la langue parlée et écrite des étudiants, en particulier dans les domaines de l'orthographe, de la grammaire et du vocabulaire. Toutes les instances du Cégep doivent participer à ces efforts. Le Cégep étant une maison d'enseignement, c'est dans ses activités pédagogiques d'abord que son action se manifesterà à cet égard. Ainsi, tous les cours suivis au Cégep doivent contribuer à la valorisation et à l'amélioration de la langue.

e) Aide et soutien à l'acquisition des compétences

Auprès des étudiants, les interventions en matière de langue prennent d'abord la forme de mesures d'aide et de soutien à l'acquisition de compétences. Celles-ci s'accompagnent d'exigences formelles qui sont évaluées conformément à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (POL-03). Les efforts pour valoriser la langue et en améliorer la qualité visent tous les étudiants, et non pas seulement les étudiants faibles en français. Cependant, une attention spéciale est accordée aux étudiants en difficulté.

8. QUALITE ET MAITRISE DU FRANÇAIS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Le Cégep entend favoriser la qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel, par des mesures s'appliquant d'abord lors du recrutement, puis d'autres s'adressant aux personnes actuellement à son emploi.

a) Le recrutement

MEMBRES DU PERSONNEL

Tout membre du personnel doit maîtriser la langue française lors de son embauche. Cette maîtrise du français se vérifie au moyen de tests ou lors d'une entrevue. Le niveau de maîtrise peut varier selon le poste ou, dans le cas du personnel enseignant, selon la discipline enseignée.

En cas de difficulté de recrutement dans un corps d'emploi ou, dans le cas du personnel enseignant, pour une discipline donnée, un candidat qui a échoué au test de français peut être engagé conditionnellement au suivi d'un perfectionnement ou à la réussite d'un nouveau test dans un délai imparti. La maîtrise insuffisante du français peut amener le Cégep à prendre des mesures nécessaires afin qu'un membre du personnel n'obtienne pas sa priorité d'emploi ou, dans le cas d'un cadre, à mettre fin à son contrat.

CONTRACTUELS ET AUTRES

Toute personne liée au Cégep par un contrat de travail doit maîtriser la langue française lors de son embauche. Cette maîtrise du français se vérifie au moyen de tests ou lors d'une entrevue. Le niveau de maîtrise doit tenir compte du type de poste offert.

En cas de difficulté de recrutement dans un secteur d'emploi, un candidat qui a échoué au test peut être engagé conditionnellement au suivi d'un perfectionnement ou à la réussite d'un nouveau test dans un délai déterminé. La maîtrise insuffisante du français peut amener le Cégep à mettre fin à son contrat.

b) Amélioration de la qualité du français chez le personnel

Le Cégep entend organiser des interventions de soutien et d'aide de manière à favoriser la maîtrise du français par les membres du personnel; celles-ci viennent appuyer les mesures de valorisation et d'amélioration du français qui seront prévues dans chacun des services du Cégep.

9. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

a) La Direction générale

La mise en œuvre de la politique est sous la responsabilité première du directeur général. Celui-ci s'assure que, dans leurs plans de travail et leurs bilans annuels, toutes les unités administratives voient à prendre les dispositions pour appliquer cette politique.

b) La Direction des études

La Direction des études a la responsabilité de communiquer aux étudiants et aux enseignants, de même qu'au personnel des services relevant d'elle, les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de cette politique et en assure le suivi.

Elle informe les nouveaux étudiants de l'importance accordée au français dans toutes les activités, des exigences du Cégep en matière de qualité du français et des ressources disponibles.

La Direction des études voit à ce que les différentes politiques à portée pédagogique respectent les exigences de la présente politique.

c) Le Service des communications et des affaires corporatives

Le Service des communications et des affaires corporatives voit à la qualité de la langue utilisée dans les communications écrites du Cégep, à l'interne et à l'externe.

d) Le Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines voit à l'élaboration et à l'application des tests visant à vérifier la maîtrise du français lors de l'embauche et à fixer, en collaboration avec la Direction des études, les niveaux d'exigence requis pour les enseignants.

Il organise des interventions de soutien et d'aide de manière à favoriser la maîtrise du français par les membres du personnel.

e) Les départements et le personnel enseignant

Les départements et le personnel enseignant informent les étudiants des exigences institutionnelles et départementales en matière de qualité du français ainsi que des moyens et des ressources mis à leur disposition.

Ils veillent à ce que les plans de cours soient conformes à la politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

f) Les autres services et le personnel non enseignant

Les services et le personnel non enseignant appuient dans leurs sphères d'activités les efforts du personnel enseignant auprès des étudiants. Dans le cadre de leurs mandats, ils mettent en place des moyens spécifiques d'appui à la politique.

g) Les étudiants

Les étudiants doivent présenter leurs travaux dans un français correct, quel que soit le cours. Ils ont la responsabilité d'utiliser les ressources mises à leur disposition pour améliorer la qualité de leur langue.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption.

POL-07 Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française

Date d'entrée en vigueur de la première version de la Politique : 25 octobre 2004

Date de modification : 25 octobre 2004